



Rupture conventionnelle et période d'essai

Par **Brice**, le **06/02/2014** à **15:58**

Bonjour,

J'ai effectué une rupture conventionnelle lors de mon dernier contrat et j'ai commencé juste après un nouveau travail.

Seulement celui-ci ne me convient pas.

Que ce passe t-il si je résilie la période d'essai ? Aurais-je le droit aux allocations chômage ?

Ou que dois-je faire pour les obtenir ?

Cordialement,

Brice

Par **Lag0**, le **06/02/2014** à **16:44**

Bonjour,

Vous n'aurez droit aux allocations chômage que si vous rompez votre période d'essai dans les 91 jours et que vous ne vous êtes pas inscrit comme demandeur d'emploi après la rupture conventionnelle. Vous pourrez alors vous inscrire à Pôle Emploi comme si ce nouveau CDI n'avait pas existé, donc sur la seule base de la rupture conventionnelle précédente.

Par **Brice**, le **06/02/2014** à **16:54**

ok! Donc après la rupture conventionnelle il ne faut donner aucun papier à pole emploi c'est

bien ça?

Et si je veut stopper l'essai, y'a t il aussi des papiers à fournir à pole emploi où bien je ne dois pas leur dire que j'ai commencé un nouveau contrat?

Par **moisse**, le **07/02/2014** à **09:01**

Bonjour,

[citation]où bien je ne dois pas leur dire que j'ai commencé un nouveau contrat?

[/citation]

Comme cela vous aurez une bonne surprise en recevant un jour un titre exécutoire en répétition d'un indu.

Par **Brice**, le **07/02/2014** à **10:04**

Je ne comprend pas alors la démarche à effectuer!

Dois je fournir les papiers de la rupture mais ne pas m'inscrire comme demandeur d'emploi?